

Référence : C.N.322.2024.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE  
VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ARTICLES 25 *bis* ET 32 ET AUX ANNEXES 1 ET 5  
À LA CONVENTION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 9 août 2024, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date de la communication du projet d'amendements par la notification dépositaire C.N.138.2023.TREATIES-XI.B.19 du 9 août 2023, aucune des Parties contractantes n'a informé le Secrétaire général qu'elle rejetait les amendements. Par conséquent, conformément au paragraphe 2 a) de l'article 49 de la Convention, les amendements proposés sont réputés acceptés et entreront en vigueur six mois après l'expiration dudit délai de douze mois, soit le 9 février 2025, pour toutes les Parties contractantes.

Le 16 août 2024



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.138.2023.TREATIES-XI.B.19 du 9 août 2023 (Proposition d'amendements par l'Italie aux articles 25 *bis* et 32 et aux annexes 1 et 5 à la Convention).